

UN1TÉ

IAM / JOP 2024



QUELLES MISSIONS CIBLERA L'ARRÊTÉ ?

Le décret n°2024-379 et l'arrêté du 25 avril 2024 sont venus introduire l'Indemnité d'Absence Missionnelle,

Pour l'heure, les renforts JOP, à défaut d'un arrêté spécifique, ne sont toujours pas éligibles à l'IAM.

Pire, aucune mission de l'été 2024, exceptionnelle en termes d'engagement des forces, ne le sera malgré plus de 20 événements nationaux ou internationaux :

- TOUR DE FRANCE,
- FRANCOFOLIES,
- FESTIVAL INTER-CELTIQUE DE LORIENT,
- 80 ANS DU DÉBARQUEMENT DE PROVENCE
- FÊTES MARITIMES DE BREST,
- FÊTES DE BAYONNE...
- EN + DES JO !



POUR UN1TÉ, TOUTES CES MISSIONS DOIVENT FIGURER DANS L'ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MISSIONS TEMPORAIRES DE L'ÉTÉ 2024

UN1TÉ saisit le MI Géraud DARMANIN

Bagnolet, le 6 mai 2024

Monsieur Gérard DARMANIN

Ministère de l'intérieur

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Le décret 2024-380 et l'arrêté publiés le 25 avril 2024, sont venus officialiser l'attribution d'une Indemnité d'Absence Missionnelle aux fonctionnaires actifs de la Police Nationale et aux policiers adjoints.

Cette indemnité répondra, dans la limite des crédits ouverts, à l'engagement des agents en dehors de leur résidence administrative.

Cependant, si ces publications sont venues préciser certains critères d'attribution en fonction de la mission, il est indiqué qu'au titre d'une mission de renfort temporaire, l'ouverture des droits à cette indemnité, doit s'effectuer par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

Pour l'heure et contrairement à nos confrères de la gendarmerie, ces mesures n'ont pas fait l'objet d'une publication pour les prochains jeux olympiques et paralympiques notamment.

De plus, pendant la période estivale, l'engagement des forces de police se traduira aussi par la sécurisation de plus de 20 événements nationaux ou internationaux.

Le tour de France, les Francofolies, le festival inter-celtique de Lorient, les fêtes maritimes de Brest, celles de Bayonne ne sont que quelques exemples de l'engagement des policiers, venant s'ajouter aux Jeux olympiques et paralympiques.

Ces événements d'ampleur, en l'absence d'unités de force mobile déjà engagées sur les JOP, impacteront à minima les renforts zonaux et nécessiteront le déplacement de ces forces en dehors de leur résidence administrative. Cela n'aurait pas été le cas en période estivale ordinaire.

Aussi, monsieur le Ministre, je sollicite que le prochain arrêté venant attribuer l'indemnité d'absence missionnelle aux agents de la Police Nationale participant à la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques, intègre tous les événements de la période estivale.

Persuadé que vous comprendrez le bien fondé de ma démarche, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Secrétaire Général



Grégory JORON